

	MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALIZATION	Mise à jour 15/12/2013
Référence : T9	Domaine : Transverse	Titre : Modules complémentaires - Emprunts
<i>Annexes : N/A</i>		

MODULES COMPLEMENTAIRES EMPRUNTS

Objet de la présente fiche

La tenue de l'état du passif est une obligation réglementaire (art.L6143-1 code Santé Publique pour les EPS) : le comptable a notamment le devoir de justifier dans le détail l'état de la dette de toute collectivité dont il tient la comptabilité.

Pour cela, et dans le cadre du PES les contrats de prêts et délibérations, les tableaux d'amortissements et tout document modificatif doivent être transmis sous forme dématérialisée afin que le comptable détienne un dossier pour chaque emprunt et par collectivité (identique à la forme papier détenue avant le PES).

Cette transmission peut être faite dès que l'ordonnateur réceptionne les documents.

Ce dossier dématérialisé permettra le suivi de la vie de l'emprunt.

Pré-Requis réglementaire

Chez le comptable, l'application OPALE permet l'analyse des échéances de remboursement des contrats d'emprunt, le calcul de leurs amortissement et la simulation de la dette ; l'application Hélios assure le suivi administratif et comptable des emprunts.

Si la dette de l'établissement hospitalier est uniquement tenue dans OPALE :

Utiliser la passerelle OPALE - HELIOS pour exporter les emprunts dans Hélios(voir fiches pratiques Hélios : l'interface OPALE HELIOS et la fusion automatisée des fiches emprunts)

Une interface « aller » permet d'exporter les tableaux d'amortissement de l'application OPALE vers HELIOS.

Il est donc nécessaire que les fiches d'emprunts soient créées dans Hélios et pas seulement dans OPALE avec comme obligation le même numéro d'emprunt (N °ordonnateur) chez le comptable et chez l'ordonnateur.

	MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION	Mise à jour 15/12/2013
Référence : T9	Domaine : Transverse	Titre : Modules complémentaires - Emprunts
<i>Annexes : N/A</i>		

Description d'un mode opératoire

A réception du contrat de prêt, délibération et tableau d'amortissement (dossier emprunt), l'emprunt est d'abord saisi dans OPALE et la fiche de l'emprunt est créée dans Hélios (via l'interface OPALE-HELIOS). Actuellement, il n'existe pas de structure PES pour la transmission des informations de l'emprunt par l'ordonnateur.

Attention :

Les caractères autorisés se limitent aux caractères suivants :

- abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
- ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
- ; 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0
- « espace »

L'organisme prêteur doit être strictement inférieur à 32 caractères dans Hélios.

Le numéro d'emprunt (N ° ordonnateur) doit être identique chez le comptable et chez l'ordonnateur.

L'encaissement d'un emprunt se traduit soit, par une pièce de recette qui émargera un titre de recette émis après encaissement soit, par l'émargement d'un titre de recette établi antérieurement(voir page 4).

Paiement des échéances :

Le paiement après mandatement des avis d'échéance se traduit par un mandat d'emprunt (cas 1 page 3) .

Le paiement sans mandatement préalable des avis d'échéances se régularise par un mandat d'emprunt émis après paiement (cas 2 page 3).

Les pièces de recettes et de dépenses émises par l'ordonnateur doivent référencer l'emprunt concerné (bloc LienIdent).

Cas Particuliers :

Modification de certaines caractéristiques de l'emprunt : durée et du taux de l'emprunt.

Refinancement de la dette (remboursement anticipé du capital restant dû financé par un nouvel emprunt : voir fiche pratique Hélios Le refinancement de la dette en M21)

	MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION	Mise à jour 15/12/2013
Référence : T9	Domaine : Transverse	Titre : Modules complémentaires - Emprunts
<i>Annexes : N/A</i>		

Emprunt assorti d'un tirage sur ligne de trésorerie.

Description PESV2

1-DEPENSES

Points d'attention :

- On doit utiliser un tiers bien identifié correspondant à un établissement bancaire.
- Le bloc LienIdent doit être présent et la balise IdEmpruntOrdo doit porter le numéro d'emprunt (MDEP10 et 11).

1-Mandat d'emprunt :

Prise en charge d'une dépense de remboursement d'emprunt et paiement de l'échéance d'emprunt par virement :

Contrôles guichet	TRIPLÉT			Nature	Mode de règlement	DGP	Tiers	Références bancaires
	Type de Bord	Type de pce	Nature de pce					
01	01	04	A valoriser (Imputation spécifique aux emprunts)	01, 02 , 03 , 05	DGP à 1 (non)	Cohérence du couplet	Conformité du bloc RIB en fonction de la balise ModRegl	

-La balise LibVir1 est à valoriser obligatoirement si le mode de règlement est à 03 ou 05 (MDEP34).

2-Mandat d'emprunt émis après paiement :

régularise une opération liée à un emprunt bancaire (annuité). Par conséquent, le bloc RattachPce (Rattachement pièce dans Hélios) est obligatoire.

	MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION		Mise à jour 15/12/2013
	Référence : T9	Domaine : Transverse	Titre : Modules complémentaires - Emprunts
Annexes : N/A			

Contrôles guichet	TRIPLET			Nature	Mode de règlement	DGP	Tiers	Références bancaires
	Type de Bord	Type de pce	Nature de pce					
	01	05	04	Imputation spécifique aux emprunts : 6611x ou 16xx	11	Pas de DGP ou DGP à 1	Cohérence du couplet	Non
Contrôles	MDEP02			MDEP46	MDEP29	MDEP17	MTIE01, 03, 04 et 10	MDEP31

Rattachement du mandat émis après paiement d'emprunt avec la pièce initiale dans le bloc RattachPiece (MDEP21 et MDEP23).

Bloc RattachPiece	NatPceOrig	ExerRat	IdPceOrig	IdLigneOrig
	03	Exercice identique à celui de la pièce initiale	Numéro de paiement Hélios	Pas de balise ou ligne à 0

2-RECETTES

Points d'attention :

On doit utiliser un tiers bien identifié correspondant à un établissement bancaire.

Le bloc LienIdent doit être présent et la balise IdEmpruntOrdo doit être valorisé selon le numéro d'emprunt (MREC07)

1-Titre d'emprunt :

Prise en charge d'une recette d'emprunt :

Contrôles guichet	TRIPLET			Nature	Code Produit	Tiers
	Type de Bord	Type de pce	Nature de pce			
	01	01	04	Imputation spécifique aux emprunts (16xxx)	Appartient à la table de référence ou à celui saisi par l'utilisateur	Cohérence du couplet

	MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION		Mise à jour 15/12/2013
	Référence : T9	Domaine : Transverse	Titre : Modules complémentaires - Emprunts
<i>Annexes : N/A</i>			

2-Titre d'emprunt émis après encaissement :

Le titre d'emprunt émis après encaissement régularise un encaissement.
Par conséquent, le bloc RattachPce (Compléments dans Hélios) est obligatoire .

Contrôles guichet	TRIPLET			Nature	Code Produit	Tiers
	T	T	Nat			
	ype de Bord	ype de pce	ure de pce			
	01	05	04	Imputation spécifique aux emprunts (16xxx)	Appartient à la table de référence ou à celui saisi par l'utilisateur	Cohérence du couplet

Rattachement du titre émis après encaissement d'emprunt avec la pièce initiale dans le bloc RattachPce (MREC 39 et 40)

Bloc RattachPce	NatPceOrig	ExerRat	IdPceOrig	IdLigneOrig
	03	Exercice identique à celui de la pièce initiale	Numéro d'encaissement Hélios	Pas de champs ou ligne à 0